



EPISODE 5

CLASSIFICATIONS=ABROGATION DU DICTIONNAIRE DES FILIÈRES. QUELLES CONSÉQUENCES ?

ACCORD CLASSIFICATIONS / RÉMUNÉRATIONS

NUMÉRO 5 - MAI 2022

Il convient d'examiner le contenu du dictionnaire des filières (GRH00263) pour savoir ce que fait disparaître l'accord de branche sur les classifications et les rémunérations.

Dès l'article 3, on peut lire que ce référentiel d'entreprise avait pour objet :

- La définition des grades.
- Un tableau précisant les conditions d'accès aux différents grades.
- Eventuellement une note de précision.

On voit d'emblée que l'abrogation du dictionnaire des filières fait disparaître la notion de grade. Ce n'est pas sans conséquences...

En effet, les signataires et la Direction s'échinent à expliquer qu'il n'y a aucune conséquence sur les notations des statutaires.... Il se trouve cependant que le Statut, dans son chapitre 6 « déroulement de carrière » précisait que « le déroulement de carrière se fait par avancement en grade ».



Depuis la commission du statut du 2 mai dernier, ce chapitre a forcément été réécrit, dans un silence assourdissant. Notons tout de même que les signataires appelaient à faire grève le 2 mai.... Pas d'inquiétudes donc ?



De plus, la définition des grades avait l'avantage de préciser à quels agents certaines tâches pouvaient être confiées. Par exemple, les missions de monitorat de la spécialité « train » de la filière commerciale devait être confiée à un agent de grade CBORM minimum. Aujourd'hui, plus aucune règle....

Les conditions d'accès aux différents grades étaient également normées. Le dictionnaire des filières précisait notamment :

- Les grades accessibles par examen
- Les grades accessibles par concours
- Les grades accessibles par tableau d'aptitude sans examen ni concours.

En bref, des conditions objectives. Qu'en reste-t-il ?

Comme le dit l'accord classifications / rémunérations, il faut maintenant être détecté par son n+1 comme ayant du potentiel, et avoir une augmentation significative de ses missions.

En clair, on remplace l'objectif et le collectif par le subjectif et l'individuel. Certains ont semble-t-il oublié l'adage « diviser pour mieux régner » !

Les répercussions sur les évolutions de carrière et les notations

Le GRH00263 contenait en « renvois » les particularités de chaque filière sur les principes d'évolution dans celle-ci : le passage d'un métier à l'autre dans la filière, des dispositions comme le « renvoi 4 » de la filière traction (TB « ex TA »), le délai minimum pour être éligible au niveau supérieur, l'ancienneté minimum pour présenter un examen, les équivalences d'examens entre SNCF et la nomenclature d'état, etc.

Toutes ces dispositions ne seront pas transposées dans d'autres textes !

Tout ce qui entoure le passage en grade (donc l'évolution en Niveau et en Qualification) réglementé se devait de disparaître pour laisser place au système unilatéral et partial de la sélection managériale de l'accord Classifications. Les compétences acquises en dehors de celles que « le chef » autorisera à obtenir n'ont plus d'importance. Il n'existe plus que la compétence strictement nécessaire à la production dans son environnement proche. La mobilité, la passerelle entre activités, le changement de métier, sont autant de principes primordiaux du pacte social des cheminots SNCF qui viennent d'être annihilés !



POUR FO CHEMINOTS

UNE SEULE REVENDICATION :

**UN SEUL STATUT
POUR TOUS LES CHEMINOTS,
TOUS LES CHEMINOTS AU STATUT !**



FO
CHEMINOTS

RÉSISTER ! REVENDIQUER ! RECONQUÉRIR !



Fédération FO Cheminots - 7, passage Tenaille 75014 Paris Tél. : 01 40 52 86 04 - federation@fo-cheminots.fr